

Garantie limitée d'un an Service Sélect de Brother (imprimantes PocketJet et MPrint)

(États-Unis et Canada uniquement)

Qui est couvert :La présente garantie limitée (« garantie ») est accordée seulement à l'utilisateur/acheteur au détail original (« acheteur original » dans cette garantie) du produit, des consommables et des accessoires qui l'accompagnent (collectivement appelés « ce produit » dans la présente garantie). Si vous avez acheté un produit de quelqu'un d'autre qu'un revendeur autorisé de Brother aux États-Unis ou au Canada ou si le produit a été utilisé avant que vous l'achetiez, vous n'êtes pas l'acheteur original et le produit que vous avez acheté n'est pas couvert par cette garantie.

Ce qui est couvert: Ce produit inclut l'appareil et la tête d'impression, et peut inclure les consommables et accessoires. Les accessoires peuvent inclure, à titre non limitatif le câble USB, l'adaptateur secteur et le cordon d'alimentation. Les consommables peuvent inclure, à titre non limitatif les rouleaux de papier BMS, les rouleaux d'étiquettes et la batterie. À moins d'indication contraire aux présentes, Brother garantit que l'appareil, y compris la tête d'impression et les consommables et les accessoires qui l'accompagnent seront exempts de tout défaut de matériaux et de fabrication, lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales. Sauf disposition contraire, Brother garantit l'appareil, y compris la tête d'impression, contre les dommages provoqués par suite d'accidents, lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales. La présente garantie s'applique seulement aux produits achetés et utilisés aux États-Unis et au Canada. Pour les produits achetés aux États-Unis et au Canada mais utilisés hors du pays, la présente garantie couvre uniquement la garantie de service à l'intérieur des États-Unis et du Canada.

Quelle est la durée de la ou des périodes de garantie : Appareil, y compris la tête d'impression : deux ans à compter de la date d'achat originale. Accessoires qui accompagnent l'appareil : un an à compter de la date d'achat originale. Consommables qui accompagnent l'appareil : 90 jours à compter de la date d'achat originale ou la durée de vie nominale du consommable, selon la première de ces éventualités.

<u>Cette garantie ne couvre pas</u>: Les dommages causés à ce produit provoqués par une mauvaise installation, une utilisation non conforme ou anormale, une mauvaise utilisation ou des réparations ou modifications non autorisées, ainsi que les dommages causés par une expédition ou un emballage inadéquats ou l'utilisation de supports média non conformes. La présente garantie est NULLE si ce produit a été modifié de quelque façon que ce soit (dont notamment une réparation sous garantie tentée sans l'autorisation de Brother et/ou la modification ou le retrait du numéro de série ou de la plaque signalétique).

Que faire si vous croyez que votre produit est admissible au service sous garantie : Signalez votre problème à l'intérieur de la période de garantie applicable à notre service à la clientèle au <u>1 800 255-0415</u>. On vous demandera de fournir à Brother une copie de votre reçu de caisse daté indiquant que ce produit a été acheté aux États-Unis ou au Canada.

Ce que Brother vous demandera de faire: Aux États-Unis et au Canada, après avoir communiqué avec Brother, vous devrez envoyer le produit correctement emballé, port payé, à Brother, accompagné d'une photocopie de votre reçu de caisse. Brother fournira un numéro d'autorisation de retour (n° RA) qui doit être inscrit sur l'extérieur de la boîte qui contient votre produit, ainsi que des instructions sur l'endroit où vous devez retourner votre produit et une assurance (si vous le désirez). Les frais d'expédition, d'emballage du produit et d'assurance (si vous le souhaitez) sont assumés par l'acheteur. Le risque de perte ou de dommage est assumé par l'acheteur de ce produit lors de l'expédition.

Ce que Brother fera: Si le problème signalé concernant votre produit et/ou les consommables et accessoires qui l'accompagnent est couvert par cette garantie et si vous avez d'abord signalé le problème avant l'expiration de la période de garantie applicable, Brother réparera ou remplacera le produit et/ou les consommables et accessoires qui l'accompagnent, sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre. Brother se réserve le droit de prendre, à sa seule discrétion, la décision de réparer ou de remplacer le produit et/ou les consommables et accessoires qui l'accompagnent. Brother se réserve le droit de remplacer le produit et/ou les consommables et

accessoires qui l'accompagnent par un produit et/ou des consommables et accessoires réusinés ou remis à neuf, et d'utiliser des pièces remises à neuf, si celles-ci sont conformes aux spécifications du fabricant pour les nouveaux produits ou les nouvelles pièces. Le produit réparé ou de remplacement et/ou les consommables et accessoires qui l'accompagnent vous seront retournés port payé.

Si le produit et/ou les consommables et accessoires qui l'accompagnent ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez payer les frais d'expédition pour vous retourner le produit et/ou les consommables et accessoires qui l'accompagnent, ainsi que les frais de service et/ou les pièces/le produit de remplacement aux taux courants de Brother.

<u>Ce qui précède constitue votre seul et unique recours en vertu de la présente garantie.</u> Brother est autorisé à apposer des marques d'identification sur l'équipement couvert et réparé en vertu de la présente entente.

Restrictions: Brother n'est pas responsable des dommages ou de la perte de matériel, support, programmes ou données en rapport avec l'utilisation de ce produit. Outre la réparation ou le remplacement susmentionné, Brother ne sera tenu aucunement responsable pour tout dommage, direct, indirect, accidentel ou consécutif ou réparation spécifique. Étant donné que certains États ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages accidentels ou accessoires, la restriction ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

CETTE GARANTIE EST ACCORDÉE EN GUISE DE REMPLACEMENT DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, ÉCRITES OU VERBALES, QU'ELLES SOIENT EXPRIMÉES PAR AFFIRMATION, PROMESSE, DESCRIPTION, DESSIN, MODÈLE OU ÉCHANTILLON. TOUTES LES AUTRES GARANTIES AUTRES QUE CELLE-CI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT PAR LES PRÉSENTES DÉCLINÉES.

- La présente garantie limitée constitue la seule garantie accordée par Brother relativement à ce produit. Elle représente l'expression finale et la déclaration exclusive et unique des obligations de Brother envers vous. Elle remplace toutes les autres ententes que vous pouvez avoir avec Brother ou ses représentants.
- La présente garantie vous confère certains droits et vous pouvez aussi avoir d'autres droits pouvant varier d'un État à l'autre.
- La présente garantie limitée (et l'obligation de Brother envers vous) ne peut pas être modifiée de quelque façon que ce soit à moins que vous et Brother signiez le même morceau de papier dans lequel nous (1), faisons mention de ce produit et de la date de votre reçu de caisse, (2) décrivons la modification apportée à cette garantie et (3) acceptons d'apporter ce changement.

Important: Nous vous recommandons de conserver tous les emballages originaux au cas où vous devriez expédier ce produit.